

Compte Rendu Sommaire
Conseil Municipal du 22 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BANNET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	15 novembre 2011
Nombre de conseillers présents :	14	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants :	15	publication :	24 novembre 2011

Etaient présents : GUILLOTTE Cécile, Véronique BERTHO, LOREC Rose-Marie, Gilles TANGUY, Alexandre HEMERY, Rozenn MAHEVO, Lina LEDOUX, Laurence NUNNEY, Stéphanie MAHEO, Yves MAHEO, Jean-Yves LECLECH, Patrick MONTAGNER et Bernard GIARD

Etait absent excusé ayant remis pouvoir : Alain THOMAS a remis pouvoir à Lina LEDOUX

Etait invité : Benoît ROGNON-SAASKI, Chargé de mission Aménagement auprès de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer

Secrétaire de séance : Lina LEDOUX

1. Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Locmaria et Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

A la demande du Maire, Benoît ROGNON-SAASKI intervient en expliquant que les quatre communes de l'île se lancent dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les collectivités sont accompagnées des services de la Communauté de Communes, qui eux-mêmes sont assistés d'un cabinet d'avocats. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) impose d'adopter un PLU à l'échéance du 1^{er} janvier 2016.

Une délibération identique est donc proposée aux quatre communes ayant un contenu tant technique que politique.

Tout d'abord, il convient :

- * de définir les objectifs, les enjeux sous forme d'exposé du maire,
- * de préciser les modalités de concertation publique sincères et suffisantes,
- * de prescrire l'élaboration du PLU tout en sollicitant assistance, soutien et aides financières de divers partenaires

C'est à l'unanimité que les membres du conseil municipal décident de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et émettent le souhait d'une finalisation dans un délai de deux ans. La délibération détaillée fait l'objet d'un affichage en mairie.

2. Réforme des taxes d'urbanisme - Taxe d'Aménagement : Institution, Fixation du taux et Détermination des exonérations facultatives

Au 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement se substituera à plusieurs taxes appliquées aux constructions bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme et créant des surfaces de plancher :

- Au bénéfice de la commune : à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) destinée au financement des équipements publics communaux,
- Au bénéfice du département : à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TD/CAUE), destinée au financement du CAUE du Morbihan,

- Au bénéfice du département : à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), destinée au financement de l'acquisition et de la gestion des Espaces Naturels Sensibles du Morbihan.

Le territoire communal étant couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la commune peut instituer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, pour la part communale de cette nouvelle Taxe d'Aménagement, un taux compris entre 1% et 5% et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Les services et élus des quatre communes ainsi que ceux de la Communauté de Communes se sont réunis afin de proposer un taux identique de 5 % sur chacune des quatre communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5% applicable à partir du 1^{er} mars 2012.

Et décide d'appliquer toutes les exonérations réglementairement possibles en faveur des résidents principaux :

- EXONERE totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit)
- EXONERE partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale dans la limite du maximum de 50% de la surface au-delà des 100 premiers mètres carrés (abattement de droit) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+ (Prêt à Taux à Zéro Plus)
- EXONERE totalement les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai légal.

Adoptée par 12 voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Abstentions.

3. Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

Le conseil municipal décide de renouveler la convention liant la collectivité à La Poste. Les termes de cette nouvelle convention sont identiques à celle signée le 2 novembre 2005, en intégrant les données des deux avenants passés, à savoir : les services proposés par l'agence, la gestion, le fonctionnement de celle-ci, les responsabilités de chaque entité, l'indemnité mensuelle versée par La Poste, la durée, les conditions de résiliation... Les élus autorisent le maire à la signer pour une durée de trois ans éventuellement renouvelable par reconduction expresse.

4. Demandes d'aides au financement de voyages scolaires

Les élus émettent un avis favorable au versement d'une aide financière, de 50 euros par enfant, en faveur :

- Du collège Lotte pour un voyage en Grèce auquel six élèves de Locmaria participent
- De l'Ecole Sainte-Anne pour un séjour en classe de neige pour trois enfants de Locmaria

5. Décision Modificative n° 01/2011 - Budget Campings -

Le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

- Courrier de Monsieur le Président de la C.C.B.I. en date du 04.11.2011 : Pour les professionnels, la REOM relative à l'exercice 2011 est exigée sur l'exercice 2011. Jusqu'à présent, le versement de cette redevance faisait l'objet d'un décalage d'un exercice
- Annulations de recettes des exercices 2009 et 2010 à l'article 673

Par conséquent, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative suivante :

Dépenses

Art. 60611 : + 7 000.00 euros

Ch. 022 : - 3 000.00 euros

Art. 61522 : - 3 000.00 euros

Art. 60631 : - 1 000.00 euros

Art. 673 : + 650.00 euros

Recettes

Art. 70388 : + 650.00 euros

6. Tarifs 2012

Le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions de la Commission Campings réunie le 15 novembre 2011 :

CAMPINGS DE PORT-ANDRO ET DE LANN-IVREC 2012	
Périodes d'ouverture :	
Camping de Lann-Ivrec : du 31 mars 2012 au 11 novembre 2012 inclus	
Camping de Port-Andro : du 26 mai 2012 au 15 septembre 2012 inclus	
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible – non remboursable)	16,00 €
Emplacement	2.60 €
Par personne	4.15 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	2.60 €
Voiture / Camping-car / Remorque	1.05 €
Electricité (Lann-Ivrec)	1.75 €
Chien	1.25 €
Moto	1.05 €
Garage mort (Forfait dû pour non respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) :	
Par jour, les trois premiers jours	7.20 €
Par jour, au-delà des trois premiers jours	16.00 €
Tarif congélation au camping de Port-Andro	0.20 € la congélation

MOBIL HOMES 2012

Période de location : 31 mars 2012 au 11 novembre 2012 inclus

<ul style="list-style-type: none">➤ Arrhes : 50% du séjour au moment de la réservation seront à verser.➤ Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum un mois auparavant.	
En saison (du samedi au samedi) <ul style="list-style-type: none">• Mois de juin et septembre• Mois de juillet et août<ul style="list-style-type: none">- Du 1^{er} juillet au 15 juillet 2012- Du 16 juillet au 24 août 2012- Du 25 août au 1^{er} septembre 2012 (Séjours possibles à la nuit : application du tarif au prorata du séjour)	300.00 € 400.00 € 500.00 € 300.00 €
En septembre et juin à la nuit <ul style="list-style-type: none">• Pour deux ou trois nuits• Pour quatre nuits• Pour cinq nuits• Pour six nuits	130.00 € 175.00 € 215.00 € 255.00 €
Hors saison <ul style="list-style-type: none">• Pour deux ou trois nuits• Pour quatre nuits• Pour cinq nuits• Pour six nuits• La semaine	120.00 € 155.00 € 195.00 € 220.00 € 260.00 €
Kit d'une paire de draps + 2 torchons Pour 8 semaines louées en pleine saison, une semaine gratuite en hors saison.	10.00 €

GÎTE 2012

Période de location : du 31 mars 2012 au 11 novembre 2012 inclus

<ul style="list-style-type: none">- Réservations obligatoires pour les groupes supérieurs à 10 personnes- Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser- Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant	
Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise)	9.00 €
Chambre de trois lits (taxe de séjour non comprise) <ul style="list-style-type: none">- Du 1^{er} octobre au 31 mai- Du 1^{er} juin au 30 septembre	26.50 € 28.00 €
- Location d'une paire de draps ou d'un sac de couchage	10.00 €

AUTRES SERVICES PROPOSES 2012

Tennis <ul style="list-style-type: none">- Heure- 10 heures- Heure Bellilois- Hors saison (en dehors des dates d'ouverture du camping de Lann-Ivrec)	7.00 € 60.00 € 5.00 € gratuit
--	--

Service laverie	
- Lave-linge	6.00 €
- Sèche-linge	4.00 €
- Dose lessive	1.00 €
Douches municipales	
- La douche	2.50 €
- Carnet de 10 douches	22.50 €

<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LANN-IVREC 2012</u>	
Salle sans cuisine (une ou deux journées)	160.00 € (+ 50.00 € chauffage)
Salle avec cuisine (une ou deux journées)	350.00 € (+ 50.00 € chauffage)
Caution requise	300.00 €

<u>GARDERIE MUNICIPALE 2012</u>	
Horaires d'ouverture de la garderie : 7 heures 30 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30) L'heure de garderie	0.50 €

<u>DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ 2012</u>	
Le mètre linéaire	1.00 €

<u>PHOTOCOPIES ET TELECOPIES 2012</u>	
Photocopie (unité)	
- la copie « noir & blanc »	0.20 €
- la copie « couleur »	0.40 €
Télécopie : envoi	
- La première page	2.20 €
- Les pages suivantes	1.50 €
Télécopie : réception	
- La première page	1.50 €
- Les pages suivantes	0.70 €

<u>RESTAURANT SCOLAIRE - Année scolaire 2011-2012</u>	
Prix d'un repas	2.20 €

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Exercice 2010 -

Les élus prennent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau relatif à l'exercice 2010 adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île le 14 juin 2011. Il se trouve à disposition du public en mairie.

8. Régime indemnitaire du personnel communal : modification

Suite à l'avancement de grade décidé lors de la dernière réunion de conseil municipal, il convient d'ajuster le régime indemnitaire du personnel communal correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

9. Information du maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics : Information n° 27

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 16 du 5 mai 2009,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

Décision du 18.10.2011

Conception d'un mur d'image Portrait -PHOTEXT-Montant : 717.60 euros TTC

Décision du 19.10.2011

Sapins de Noël - Sapins de Noël Bretons -Montant : 389.77 euros TTC

Décision du 21.10.2011

Drapeaux pour école et mairie - Manufacture des Drapeaux UNIC - Montant : 154.17 euros TTC

Décision du 24.10.2011

Engazonnement Place des Tilleuls -SARL Jardin d'Ecume -Montant : 1 136.20 euros TTC

Décision du 04.11.2011

Achat débroussailleuse -EURL Le Bouëdec Alain -Montant : 1 295.27 euros TTC

Décision du 15.11.2011

Vérification et remise en état des illuminations festives - Garczynski Traploir Morbihan

Montant : 3 707.60 euros TTC

Décision du 15.11.2011

Pose et dépose d'illuminations festives - Garczynski Traploir Morbihan

Montant : 4 644.40 euros TTC

Décisions des 17 et 18.11.2011

Modifications de branchements Lotissement Lannivrec - ERDF

Montant : 1 291.87 euros TTC + 1 176.68 euros TTC

10. Encombrants : Modalités

La collectivité, de même que le commun des mortels, est tenue de respecter un dépôt d'encombrants maximum de 2 m3 par jour en déchetterie. Ce qui pose problème au ramassage des encombrants mis en place par la commune une fois par mois.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut poursuivre l'effort de ramassage mais déplore l'abus de dépôts sauvages de toutes natures, ce qui peut faire l'objet d'une sanction de manière réglementaire. En outre, les encombrants entrent dans le champ de compétences transférées à la Communauté de Communes. Des contacts sont pris auprès des services de la CCBI afin d'étudier la meilleure attitude à adopter. La commune poursuivra-t-elle son ramassage ?

11. Divers

*Avis unanimement défavorable à la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Bellithon

*Avis favorable à la contribution financière de la commune pour la réalisation du 2^{ème} fascicule d'astronomie édition 2012 assurée par l'Association Astronomique de Belle-Île. Le coût du logo de la commune qui y figurera est de 50.00 euros

La séance est levée à 21 heures 10.